

Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006



2417 o-Tolidine solution 0,1%

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
o-Tolidine solution 0,1%

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Espagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Carc. 1B

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H350 Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

T Toxique

R45

Pour le texte complète des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/Information des composants

Solution chlorhydrique

Dénomination: o-Tolidine solution 0,1%

Formule: C₁₄H₁₆N₂ M.= 212,29 CAS [119-93-7]

Composition:

0001: o-Tolidine

Formule: C₁₄H₁₆N₂ M.= 212,29 CAS [119-93-7]

Numéro CE (EINECS): 204-358-0

Número d'indice CE: 612-041-00-7

Contenu: 0,1 %

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Carc. 1B

Acute Tox. 4

Aquatic Chronic 2

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H350 Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un medecin en cas de malaise.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P330 Rincer la bouche.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

N Dangereux pour l'environnement

T Toxique

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RE22 Aussi nocif en cas d'ingestion.

R45 Peut provoquer le cancer.

0002: Acide Chlorhydrique 35%

Formule: HCl M.= 36,46 CAS [7647-01-0]

Numéro CE (EINECS): 231-595-7

Número d'indice CE: 017-002-01-X

Contenu: >= 1 % <= 5 %

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Skin Corr. 1B, STOT SE 3

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

R34, R37 Provoque des brûlures.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies**5.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible.

5.4 Equipements de protection:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles:**

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage.**7.1 Manipulation:**

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Température ambiante. Accès limité, seulement autorisé à des techniciens. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Sans indications particulières.

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-EC(HCl): 10 ppm - 15 mg/m³

VLA-ED(HCl): 5 ppm - 7,6 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre E. Filtre P.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

Couleur: incolore

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH: 1

Point de fusion/point de congélation: N/A

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

N/A

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative: (20/4) 1,021

Solubilité: miscible avec de l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A
Température d'auto-inflammabilité:
N/A
Température de décomposition: N/A
Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières devant être évitées:

Métaux. (Formation d'hydrogène).

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Ne sont pas connues.

10.4 Information complémentaire:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LC50 inh rat : 3124 ppm (V) HF 1h

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Les données dont nous disposons ne sont pas suffisantes pour une évaluation toxicologique correcte. En raison des propriétés physico-chimiques, les caractéristiques dangereuses probables sont: Par inhalation des vapeurs: Irritation des muqueuses, difficultés respiratoires Peut provoquer toux En contact avec la peau: Irritations Par contact oculaire: Irritations Par ingestion: Irritation des muqueuses de la bouche, gorge, oesophage et tractus intestinal. Par absorption: Peut provoquer méthémoglobinémie avec céphalées D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :

12.1.2. - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique

Risque pour le milieu terrestre

12.1.3. - Observations :

Données écotoxiques non disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :

12.2.1 - Test :

12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :

DBO5/DCO

Biodégradabilité

12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :

12.2.4. - Observations :

Données non disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

12.3.1. - Test :

12.3.2. - Bioaccumulation :

Risque

12.3.3. - Observations :

Données non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

Produit polluant l'eau.

13. Considérations sur l'élimination**13.1 Substance ou préparation:**

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

15. Information réglementaire

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R45 Peut provoquer le cancer.
Phrases S:	S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Numéro et date de la révision: 4 15.09.2011

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.